



Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 à 20h00, salle du Polymatou à Bevaix

Ordre du jour

1. Appel nominal.
2. Arrêté fixant le coefficient fiscal.
3. Budget de l'exercice 2018 :
 - a) Examen du budget
 - b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 429'000.- pour divers investissements pour l'exercice 2018.
4. Arrêté relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement de Fr. 1'196'800.-
5. Informations du Conseil communal.
6. Divers et questions écrites.

1. Appel nominal :

L'appel nominal fait ressortir la présence de 41 membres. La majorité est à 21 voix.

M. T. Pittet, président du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacun et demande si des modifications à l'ordre du jour doivent être apportées.

M. G. Bertschi annonce que le Conseil communal souhaite faire apparaître au point 5 de l'ordre du jour le règlement communal de l'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie.

M. J. Bergamin annonce que le groupe de l'Entente désire un rajout à l'ordre du jour concernant la rocade de deux personnes à la commission du Centre scolaire des Cerisiers.

M. J. Gaudichon, au nom du groupe PLR, propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la nomination de 13 membres à la commission provisoire des relations publiques.

M.T. Pittet propose de voter la modification de l'ordre du jour.

- La modification est acceptée à l'unanimité.

Il récapitule l'ordre du jour :

2. Nomination des 13 membres à la commission provisoire des relations publiques.
3. Proposition de rocade de deux personnes au Conseil régional du Cercle scolaire des Cerisiers.
4. Arrêté fixant le coefficient fiscal.
5. Budget 2018.
6. Arrêté relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement de Fr. 1'196'800.-.
7. Arrêté relatif au règlement communal de l'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie.
8. Informations du Conseil communal.
9. Divers et questions écrites.

2. Nomination des 13 membres à la commission provisoire des relations publiques.

- Le groupe PLR propose : Mmes Séverine Catillaz Jacot, Corinne Charmillot, Sandra Berger, Carine Muster, ainsi que MM. Gaël Porret et M. Antonio Lopes Vega.
- Le groupe de l'Entente propose MM. Olivier Porret, Claudio Reynaud et Tristan Bühler.
- Le groupe Socialiste propose Mmes Nicole Vauthier et Marie-Hélène Kohler, M. Dragan Bunic.
- Le Groupe des Verts propose Mme Sylvie Noirat.

Ces personnes sont élues tacitement avec acclamation.

3. Proposition de rocade de deux personnes au Conseil régional du Cercle scolaire des Cerisiers.

M. J. Bergamin, de l'Entente, propose M. Charles-Philippe Huguenin en lieu et place de M. Maxime Rognon, qui siège déjà dans 3 commissions. D'autre part, M. Huguenin a déjà siégé dans cette commission lors de la précédente législature.

- Mise au vote, cette rocade est acceptée par 40 voix (à l'unanimité).

4. Arrêté concernant le coefficient fiscal.

Le président passe le règlement en revue, article par article.

- Mis au vote, cet arrêté est accepté par 40 voix (unanimité).

5. Budget de l'exercice 2018.

a) Examen du budget :

La commission financière n'a rien à ajouter au sujet du budget.

Au nom du PLR, **M. J. Fehlbaum** demande que le budget soit immédiatement corrigé du point d'impôt finalement accepté par le Grand Conseil le 5 décembre dernier pour être reversé à l'Etat de Neuchâtel. Ainsi le bénéfice initialement budgété de Fr.169'437.- se transforme en déficit budgétaire de Fr. 189'263.-, puisqu'un point d'impôt vaut théoriquement Fr. 358'700.- à La Grande Béroche dans ce budget 2018. Ceci n'est désormais plus une épée de Damoclès comme au moment de la préparation de ce budget, c'est un fait entériné après certains amendements de la Commission financière par le législatif cantonal. Par conséquent, il est normal que le groupe PLR

revendique cette transparence budgétaire afin de donner à toutes et à tous la mission de récupérer par une prudence accrue dans les dépenses ce point transféré à l'Etat.

Au nom du parti Socialiste, **M. A. Allisson** annonce que le budget bouclé presque à l'équilibre, sera accepté avec remerciements au chef du service des finances, au Conseil communal et tout particulièrement au chef du dicastère, M. Joël Wahli.

Il fait remarquer que la lecture du nouveau plan comptable analytique nécessite beaucoup de manipulations de documents pour retrouver les ventilations des charges du personnel par exemple. Toutefois, le récapitulatif du Conseil communal clarifie bien la situation.

Le premier commentaire relevé par M. A. Allisson est que la frontière entre le crédit de fonctionnement et d'investissements n'est pas toujours très nette. On peut parler de zone grise pour certains sujets selon leur classement. Le passage de travaux anciennement classés aux comptes de fonctionnement aux comptes des investissements nécessitera de fréquents crédits urgents de la part du Conseil communal. Ce procédé améliore le résultat du budget mais ne présentera pas vraiment la réalité.

2^{ème} remarque : le degré d'autofinancement de projets est plutôt basé sur un minimum (50%) alors que le degré maximum peut atteindre 87%. La prudence semble de mise pour ce premier budget. Les investissements pour 2018 se monteront malgré tout à près de 6 millions de francs.

3^{ème} remarque : la péréquation financière, au vu des rentrées importantes d'arriérés d'impôts à Gorgier, va péjorer le budget durant 3 ans. La situation devrait cependant s'améliorer depuis l'année 2021.

4^{ème} remarque : Le groupe Socialiste défend l'attribution d'un échelon supplémentaire aux membres du personnel communal, comme le propose le Conseil communal, avec présentation l'an prochain d'une nouvelle classification du personnel.

5^{ème} remarque : Le dépassement du budget au chapitre des transports est plutôt mal ressenti, puisqu'aucune amélioration au niveau des dessertes n'a été consentie sur le périmètre actuel des anciennes communes et de la nouvelle commune à futur. Nous participons au pot commun, mais à l'avenir la commune devrait pouvoir demander des améliorations en termes d'horaires et de cadences.

6^{ème} remarque : Projet d'envergure placé hors calcul du frein à l'endettement, celui de la salle de gymnastique de Gorgier. Ce projet disposant d'un préfinancement voté avant la fusion n'impacte donc pas notre capacité d'investissement pour 2018. Le parti Socialiste a le souci que l'on n'oublie pas le projet de construction de la grande salle de Bevaix, qui pourrait démarrer au niveau de l'étude en 2018 déjà.

7^{ème} remarque : Le parti Socialiste a défendu le principe d'accorder des subventions plus importantes au domaine des sports, culture et loisirs, car il y a une grande disproportion entre l'effort consenti pour les infrastructures hors périmètre de la nouvelle commune (théâtre régional et anneau d'athlétisme notamment) et les subventions octroyées aux sociétés locales. Ce domaine est très important pour le lien social au sein de la population, il est formateur pour la jeunesse et démontre le dynamisme de la collectivité. Le groupe Socialiste défendra par conséquent la réalisation d'une maison des sociétés comme retenu dans la convention de fusion et tentera de statuer sur une répartition plus équitable des subventions accordées.

8^{ème} remarque : Le léger bénéfice, à transformer en léger déficit, de l'exercice budgétaire, montre que la situation est presque à l'équilibre mais ne dégage pourtant pas de grandes perspectives, car des investissements importants seront à consentir dans les années à venir, au vu de l'évolution démographique qui pointe à l'horizon.

Au nom du groupe des Verts, **Mme M. Tenot Nicati** annonce qu'ils accepteront ce premier budget, qui respecte le taux plancher de 67% d'imposition proposé aux citoyens lors du vote pour la fusion. Cette première promesse est donc tenue, ce qui ne fut pas chose facile.

Ce budget n'est pas déficitaire, malgré une conjoncture qui a bien changé depuis ladite fusion. Au tousotement de l'industrie, il y a lieu d'ajouter les contraintes cantonales, parmi lesquelles l'augmentation importante de la péréquation financière, ainsi que l'augmentation de la participation aux charges cofinancées pour les transports. Augmentation totale de Fr. 1'785'040.- qui a pu être compensée, dans le budget final proposé ce soir.

Ceci grâce à un travail approfondi, en un temps record, effectué par le service des finances et la commission financière provisoire, travail grandement facilité par les travaux préparatoires du COPIL.

Le groupe des Verts met en évidence que :

- Il est juste d'avoir attribué, à titre exceptionnel, un échelon supplémentaire de salaire à l'ensemble du personnel ;
- Les travaux préparatoires du COPIL ont grandement facilité la mise sur pied de la taxation future d'adduction et d'assainissement de l'eau, laquelle leur convient ;
- La baisse de charges de biens et services, ne privant pas la population de prestations de qualité, les satisfait.

Le coefficient d'impôt ayant finalement diminué de 1 point et non de 2, au profit du canton, la « confiscation » ne sera « que » de Fr. 358'700.- et, de ce fait, moins difficile à accepter pour les membres du Conseil général et surtout pour les citoyens qui sont représentés ce soir.

Ils sont confiants quant au démarrage de la nouvelle commune et attendent son plan financier avec impatience, et remercient vivement le Conseil communal, M. Sandro Tamburini et M. Nicolas Pfund pour l'élaboration de ce budget clairement présenté. Un coup de chapeau également à la commission financière qui a su trouver les consensus nécessaires.

M. Cédric Weibel, au nom du groupe l'Entente, annonce qu'il acceptera le budget.

M. J. Wahli dit que la date du 18 décembre 2017 restera dans les annales de notre région comme étant la présentation du premier budget de La Grande Béroche. Ces derniers mois ont permis au service des finances, au Conseil communal et à la commission financière de s'accorder sur les prévisions des dépenses et des recettes qui vous sont soumises ce soir. Cette élaboration a été fondée sur les montants du budget du COPIL et des comptes 2016 avec la plus grande rigueur possible, compte tenu du temps et des informations à disposition. Le budget 2018 vise à maintenir les prestations antérieures dans les six communes. Certaines dépenses étaient uniques, d'autres pérennes. La première page financière de La Grande Béroche sera écrite ce soir. Le Conseil communal est fier de présenter un premier budget excédentaire, qu'il demande au législatif d'accepter. Loin d'occulter les difficultés cantonales, le Conseil communal rejette avec véhémence une quelconque ponction sans contrepartie de l'Etat. Le premier budget a été péjoré par une lourde péréquation et une répartition de la charge des transports largement en notre défaveur. Ce budget a fait l'objet d'une rigueur exemplaire en tenant compte des prestations à fournir et du coefficient qui a baissé pour cinq des six communes, afin de parvenir à l'excédent présenté ce soir. Tenir compte de la confiscation de l'Etat a une valeur hautement symbolique. Le PLR adoube le procédé de l'Etat qui prendra ce signal pour un encouragement à continuer. Les communes qui ont accepté leur budget la semaine dernière n'ont pas tenu compte de ce point d'impôt, car leur budget est déjà bouclé en octobre. Un prélèvement à la réserve conjoncturelle reste d'actualité et sera voté par le Conseil général lors de l'acceptation des comptes en 2019 et préavisé par la commission des finances. Tenant compte de ces considérations, le Conseil communal recommande de refuser l'amendement du PLR. Ses remerciements vont au service des finances, la commission financière et ses collègues du Conseil communal pour la fructueuse collaboration de cet automne.

Mme F. Nater fait une intervention personnelle et non au nom du groupe Socialiste, eu égard à celle du groupe PLR et du Conseil communal. Elle a appris avec une certaine satisfaction la position du PLR, qui propose d'intégrer sous forme d'amendement le point d'impôt voté par le Grand Conseil, faisant basculer le modeste bénéficiaire en modeste déficitaire. Cette décision, même si elle a été entérinée par le Grand Conseil, est soumise à référendum. Elle rappelle que La Grande Béroche appartient tout de même à la collectivité neuchâteloise dans son ensemble, et estime que le mot « confiscation » employé par le Conseil communal est un peu fort. Il est utile de rappeler qu'il y a un équilibre à avoir dans la répartition des charges et des ressources dans nos

collectivités, tant communales que cantonales. Elle renvoie chacun à sa responsabilité par rapport à ce qui précède.

Elle relève également que, bien que le Conseil communal se réjouisse, dans son rapport, d'une stabilité des charges d'aide matérielle au niveau de l'aide sociale, cette stabilité n'est malheureusement pas due à une évolution positive des personnes en difficulté, mais si ces charges sont aujourd'hui stables, c'est parce que le Grand Conseil a pris des décisions difficiles, qui profitent au canton et aux communes.

L'entrée en matière du budget est votée à l'unanimité.

M. J. Fehlbaum rappelle les tenants de l'amendement proposé par le PLR : Le groupe PLR demande que le budget 2018 de La Grande Béroche soit corrigé du point d'impôt finalement accepté par le Grand Conseil le 5 décembre dernier, pour être reversé à l'Etat de Neuchâtel, et que le budget positif initialement prévu de Fr. 169'437.- soit transformé en déficit budgétaire de Fr. 189'263.-. Il est bien entendu que cela passera par la création d'un poste budgétaire au chapitre 9. Ce point étant important pour le groupe PLR, il propose que cet amendement soit voté de suite.

Mme F. Nater est consciente que cet amendement doit être voté, mais rappelle qu'il n'est pas certain que ce point d'impôt soit impacté puisqu'il est soumis à référendum. Elle aimerait que le groupe PLR précise la finalité de cet amendement, puisqu'il s'agit d'un delta de l'ordre de Fr. 180'000.- en plus ou en moins.

M. J. Fehlbaum explique que leur préoccupation est relativement simple, la commune de La Grande Béroche étant l'une des rares communes à présenter un budget positif, alors que la décision du Grand Conseil ne l'entérine plus. Ils demandent que le budget soit adapté à la réalité d'aujourd'hui tant qu'un référendum n'a pas été lancé et accepté, ce qui prendra du temps et semble s'annoncer d'ailleurs sous l'égide de l'ACN. Le groupe PLR estime prudent de donner la réalité d'aujourd'hui, de cette semaine, afin qu'un budget très légèrement négatif mène à une prudence accrue au niveau des décisions sur les dépenses.

M. J. Wahli revient sur le budget du COPIL, qui est bénéficiaire de Fr. 390'000.-. La population a voté sur ce budget. On péjore aujourd'hui notre budget à cause de la décision du canton et l'on donne un signal à la communauté de La Grande Béroche que le canton peut ponctionner, chez nous, des points d'impôts de cette manière. Il réitère sa demande de refus de cet amendement au nom des citoyens de La Grande Béroche qui ont voté un budget bénéficiaire. Cela se ressentira forcément dans les comptes de l'an prochain si le canton ponctionne ce point et si le référendum n'aboutit pas. Il rappelle que le Conseil communal a été rigoureux dans ses dépenses et encourage chacun à refuser cet amendement.

Mme V. Pantillon, du groupe des Verts, demande comment sera chiffré cet amendement et aimerait avoir des détails sur les modifications qui seront apportées au budget. Elle annonce que son groupe refusera cet amendement, pour les raisons précédemment évoquées.

M. J. Fehlbaum précise qu'il n'appartient pas au Conseil général de décider sur quelles lignes budgétaires cet amendement interviendra, mais il est de leur devoir d'en énoncer le principe.

M. B. Schumacher intervient en précisant que le souci du PLR est clair. Il désire présenter à la population un budget qui reflète la réalité. Ce ponctionnement d'un point par l'Etat a été accepté par certains députés, qui sont également présents ici. Ce point d'impôt pris à la commune ne peut pas ne pas figurer au budget.

M. A. Allisson, du groupe Socialiste, rappelle que certaines communes ont déjà accepté leur budget sans déduire ce point d'impôt.

M. T. Pittet propose de voter cet amendement, qui va mettre en évidence dans le chapitre 9 entre les pages 44 et 45, dont l'intitulé est encore à préciser, un point de bascule qui précéderait le budget 2018.

➤ **L'amendement est accepté par 25 voix contre 15.**

Le président passe les chapitres du budget en revue, sous-chapitres par sous-chapitres et prie les personnes qui désirent intervenir de se manifester.

M. A. Shah désire une clarification sur le poste 31051.03 relatif à la réception des entreprises bérochales. Il lui semble que la somme est ridiculement basse.

M. J. Wahli répond que le Conseil communal a opté pour garder cette ligne au budget et y inscrire ce montant symbolique de Fr. 500.-, étant donné que certaines communes avaient déjà organisé de telles réceptions. Cette ligne a été maintenue afin de ne pas oublier ce point lors du prochain exercice.

M. J. Gaudichon, au nom du groupe PLR, intervient sur le point 30100.00, salaires du personnel, pour ce chapitre-là mais aussi pour les chapitres suivants :

« Le propre d'une fusion, c'est de rassembler et de réunir les particularismes de chaque ancienne commune dans un modèle qui soit uniformisé et égal pour tout le monde. Cela vaut par exemple pour les prestations aux citoyens, tout comme pour le traitement des collaborateurs. Or, sur ce point, il apparaît que des disparités importantes existent entre les collaborateurs en provenance des anciennes communes et dont les fonctions et responsabilités sont similaires, voire identiques. Ces disparités ne sont pas surprenantes, puisque les différentes communes étaient indépendantes dans leur politique salariale. Cependant, force est de constater que ces politiques salariales pouvaient fortement différer d'une commune à l'autre, et nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation qui manque cruellement d'homogénéité et d'équité d'un collaborateur à l'autre.

Dans un monde parfait, le groupe PLR aurait souhaité que le Conseil communal ait le temps de définir une fonction et une classe de salaire pour chacun des employés. Ainsi, cela aurait eu pour conséquence que les salaires des employés les mieux payés comparativement à leurs pairs soient plafonnés à plus ou moins long terme pendant que les personnes les moins bien loties auraient pu profiter d'un réalignement plus conséquent. Mais nous sommes bien conscients qu'en quelques semaines, cette classification aurait tenu de l'exploit. En revanche, ce que nous regrettons et ce que nous contestons, c'est la solution de l'arrosoir qu'a choisie le Conseil communal en octroyant automatiquement un échelon à tous les employés, sans distinction aucune.

Lorsque la problématique a été abordée en commission financière, il nous a été répondu que la définition des fonctions et des échelles de traitement n'avait en effet pas pu être définie et harmonisée, mais qu'en plus cet échelon avait pour but de remercier les employés pour les efforts fournis durant la phase de mise en place de la commune. Il est vrai que la fusion a engendré et engendrera encore des heures supplémentaires pour certains collaborateurs, nous le reconnaissons volontiers. Cependant, on ne remercie pas un collaborateur pour des efforts fournis de manière extraordinaire en lui octroyant un échelon supplémentaire, mais en lui offrant une compensation. Cette compensation peut être, par exemple, la récupération des heures supplémentaires en congés ou le paiement de celles-ci, ou encore en lui octroyant une gratification en argent sonnante et trébuchante. Mais dans la perspective d'une harmonisation des traitements et de lissage des inégalités, cet échelon automatique pour tous ne fait qu'empirer la problématique en question.

Prenons un exemple avec les employés de Gorgier. Fin 2016, tandis que les communes de Bevaix et Saint-Aubin refusent d'augmenter le temps de travail de leurs employés de 40 à 41 heures, la commune de Gorgier décide d'appliquer cette hausse d'une heure par semaine, moyennant l'octroi d'un échelon supplémentaire, ce qui n'est pas le cas ailleurs puisque le temps de travail n'a pas été augmenté. Dont acte, nous sommes en 2016 et Gorgier est souveraine dans ses décisions. Là où apparaissent les inégalités,

c'est quand ces mêmes employés rejoindront en 2018 la Grande Béroche et qu'ils travailleront le même nombre d'heures que leurs autres collègues, qui, eux, n'avaient pas reçu d'échelon l'année précédente.

Nous reconnaissons parfaitement le fait que les employés fournissent aujourd'hui plus d'efforts qu'en temps normal dans la mesure où, en plus de leur activité pour leur commune, ils doivent aussi travailler sur la mise en place de La Grande Béroche. Mais cette situation, et nous attendons qu'on nous démontre le contraire, ne touche de loin pas tout le monde de la même manière. Attribuer avec la paie de décembre une gratification financière à celles et ceux qui le méritent, ce qui d'ailleurs a été fait à Gorgier, nous paraît donc pertinent et nous le soutenons. Mais nous refusons catégoriquement le principe de l'arrosoir.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que le groupe PLR dépose donc ce soir un amendement pour annuler l'octroi automatique d'un échelon à tous les employés. Cette augmentation de salaire généralisée pourrait cependant être remplacée par un principe de correction des inégalités, mais qui serait plafonné à la hauteur du budget global envisagé.

Cette proposition vise à pousser le Conseil communal à procéder à cette classification et à cette harmonisation qui sont essentielles si on veut gommer au plus vite les inégalités entre les employés de la nouvelle commune. J'invite les autres groupes qui sont sensibles à cette problématique des disparités de traitement à se joindre à notre proposition. »

M. G. Bertschi a de la peine à entendre un tel discours, tel celui de la politique de l'arrosoir. Il rappelle que M. Gaudichon a fait partie du comité de pilotage, qui a défini la convention de fusion. Or, dans cette convention, à l'article 4.10, il est dit : « la nouvelle commune suit, dès le 1^{er} janvier 2018, les adaptations salariales décidées par le Grand Conseil s'appliquant aux fonctionnaires cantonaux. » Cela a été voté par le peuple. Il est reproché d'une part au Conseil communal de ne pas suivre complètement les dispositions de la convention de fusion, et d'autre part on demande de déroger à la convention de fusion en n'accordant pas cet échelon supplémentaire. Dans ce dernier cas, on serait en contradiction avec la volonté populaire.

Il s'élève contre l'idée que cet échelon servirait à récompenser le personnel. Il s'agit simplement de tenir compte des dispositions légales. Il estime que les employés communaux méritent d'être rémunérés à leur juste valeur.

Le Conseil s'est livré au calcul suivant : pour un employé communal, en moyenne, cet échelon supplémentaire représente Fr. 50.- à Fr. 60.- par mois net, et Fr. 52'000.- pour l'année 2018, soit exactement le 1,3‰ du budget communal. Gagner 1,3‰ sur le budget est bien, mais ce qui sera perdu en terme de motivation du personnel ne se calculera pas en pour mille. Il invite l'assemblée à accepter cet échelon supplémentaire.

M. J. Gaudichon réplique qu'à aucun moment il n'a été question de sous-entendre que les employés ne méritent pas cette augmentation de salaire, mais qu'il doit y avoir une harmonisation ; en ne l'effectuant pas cette année, on ne fait que retarder et empirer l'écart qui existe en les différents employés, et c'est là qu'est le cœur du problème. Il ne s'agit pas de faire une économie sur le budget de fonctionnement, mais c'est cette harmonisation qui tient à cœur au PLR. Il relève qu'en aucun cas la convention de fusion stipule que si l'Etat décide d'accorder un échelon supplémentaire à ses employés cantonaux, les communes doivent faire de même. Il s'agit d'une augmentation de salaire en fonction de l'IPC et si cet échelon est refusé par un octroi systématique en 2018, cela ne signifie pas pour autant que leur salaire ne sera pas adapté à la table de l'Etat avec l'IPC mis à jour. Ce sont là deux phénomènes complètement distincts et il ose espérer que les années où l'Etat n'aura pas les moyens d'augmenter ses employés cantonaux, La Grande Béroche se permettra de le faire pour ceux qui le méritent. Il précise encore qu'une adaptation salariale n'est pas une augmentation de salaire.

M. J. Peter, pour le groupe Socialiste, estime qu'une harmonisation est nécessaire et que la commission financière a été très claire en demandant au Conseil communal durant l'année 2018 de revenir devant le Conseil général avec une politique des ressources humaines. On n'octroie pas un échelon en remerciements des heures supplémentaires, qui doivent être soit reprises, soit payées. Néanmoins, prendre une décision aujourd'hui, dans la précipitation, alors que nous savons qu'il y a des disparités salariales, pourrait mener à de mauvaises décisions. Il faut donner du temps au Conseil communal pour procéder à une analyse correcte et cohérente et pour présenter une politique de ressources humaines qui soit digne du 21^{ème} siècle.

Mme F. Nater s'interroge sur le message du groupe PLR, majoritaire dans cette assemblée, qui parle de libertés et de responsabilités. Elle cite un article qui dit ceci : « Ce parti a notamment pour but des valeurs de liberté, de responsabilité individuelle, économique, sociale et environnementale, de solidarité et de tolérance. »

Elle relève que cela n'est pas un article des buts du parti socialiste, mais bien du PLR cantonal. Le message du PLR va à l'encontre des valeurs de solidarité. Elle n'ose pas imaginer le climat dans l'ensemble du personnel communal (représenté en nombre dans cette salle ici ce soir) si cet amendement est accepté, alors qu'il leur est demandé des prestations importantes pour mettre en place la nouvelle commune. Refuser cet échelon eu égard aux inégalités salariales qui doivent être corrigées, alors que l'échelon automatique, qui est une politique publique présente dans la plupart des communes et au niveau de l'Etat, est un message qui va clairement à l'encontre d'un principe de solidarité.

Elle n'ose pas imaginer le climat qui régnera au sein du personnel communal si cette proposition du PLR était acceptée.

Elle estime qu'on peut mieux faire pour mettre en place la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2018.

M. Gaudichon répond qu'il ne s'agit pas de ne pas reconnaître les efforts fournis et de diminuer les coûts du budget de fonctionnement mais d'un souci d'harmonisation rapide. La solution de l'échelon supplémentaire ne fait que repousser l'harmonisation nécessaire. Le PLR serait prêt, dans le cours de l'année 2018, en commission financière, de recevoir des propositions du Conseil communal et voir comment cette harmonisation pourrait être implémentée.

Mme F. Nater rappelle que, parmi les personnes qui proposent cet amendement ce soir, certaines ont participé aux groupes de travail en amont de la mise en place de la nouvelle commune. Il était clair, sur de nombreux sujets, qu'il ne serait pas possible de mettre le nouveau dispositif en place au 1^{er} janvier 2018, y compris celui de la politique salariale du personnel. Elle demande quel est le message que le PLR veut donner aux collaborateurs et collaboratrices de la nouvelle commune par son amendement.

M. B. Schumacher rappelle que le PLR est solidaire et responsable face à son électorat et à ses citoyens, qui paient des impôts pour rémunérer les employés communaux. Le PLR demande une véritable politique de ressources humaines afin que chaque employé voie son salaire examiné et augmenté à sa juste valeur, individuellement et non à la manière de l'arrosoir.

M. O. Bovey, pour le parti Socialiste, estime que même si l'échelon est refusé ce soir, il n'y aura pas d'harmonisation en sortant de la salle. Il dit qu'il faut être respectueux des collaborateurs même si, dans certaines communes, certains ont bénéficié d'avantages, ce n'est pas une raison de pénaliser l'ensemble des collaborateurs.

M. J. Fehlbaum se dit surpris que les voix de la gauche expliquent qu'il est normal que les employés des plus hautes classes qui recevront un échelon supplémentaire seront encore mieux lotis qu'avant, alors que ceux qui sont dans les classes les plus basses ne le seront pas beaucoup mieux qu'auparavant. Le PLR a donné, dans son intervention, la possibilité d'aménager cette nouvelle politique salariale pendant l'année 2018, à neutralité de budget et de manière rétroactive, en demandant de corriger les inégalités en fonction des réels besoins.

Mme. M. Tenot Nicati ajoute que le fait d'augmenter les employés d'un échelon n'allait pas empêcher de procéder à cette harmonisation, dont chacun est d'avis qu'elle est nécessaire.

Mme F. Nater dit encore que le groupe Socialiste ne conteste pas la nécessité d'harmonisation et, en réponse à la remarque de M. Fehlbaum, ajoute que l'échelon supplémentaire compte avant tout pour les petits revenus.

M. A. Allisson ajoute que, comme on le dit dans nos campagnes, il faut éviter de mettre la charrue avant les bœufs.

M. G. Bertschi dit qu'il n'est pas du tout d'accord avec l'interprétation faite par le PLR de l'article de la convention qui dit : « Les adaptations salariales ». Cela comprend certes l'IPC mais aussi tout le reste. Etant responsable des RH dans la commune de La Grande Béroche, il dit que le Conseil communal n'a pas attendu que le PLR leur dise qu'il faut procéder à une harmonisation. Il est déjà en train d'étudier ce dossier. Il ajoute encore qu'il n'est pas possible, depuis trois mois que le Conseil communal est en fonction, d'avoir réalisé ce travail. Promesse a été faite de mener cette tâche à bien, cela figure dans le plan de législature et cette nouvelle grille des fonctions sera soumise au législatif. Mais il est impossible d'y arriver dans des délais aussi courts.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR comprend que le Conseil communal n'ait pas encore pu mener cette tâche à bien, mais il maintient son amendement, en précisant qu'une harmonisation sur l'année 2018 aurait représenté bien plus qu'un échelon pour les petits salaires. Cela sera retardé d'une année supplémentaire si l'amendement proposé est refusé.

Mme F. Nater ajoute encore que, selon l'issue du vote, nous noterons dans le procès-verbal la dernière remarque du porte-parole du PLR et nous insisterons sur cette dimension-là en commission financière.

M. T. Pittet propose de passer cet amendement au vote, lequel modifie le chapitre 10 du service financier.

Mme C. Charmillot et M. J.-C. Junod, du groupe PLR, annoncent qu'ils se récusent sur cet amendement soumis au vote.

➤ **L'amendement est accepté par 17 voix contre 15, et 6 abstentions.**

M. T. Pittet poursuit la lecture des chapitres du budget.

M. J. Fehlbaum: « Le Groupe PLR est surpris de voir entérinée, de manière automatique pour les habitants de St-Aubin-Sauges, Vaumarcus, Fresens et Montalchez, l'adhésion au syndicat intercommunal du théâtre du Passage auquel les législatifs de Bevaix et Gorgier avaient accepté d'adhérer en son temps, contrairement aux autres communes précitées. C'est pourquoi le PLR propose de revoir le budget de cette participation, ramenée au montant des comptes 2016, soit Fr. 96'841.38 au lieu des Fr. 118'337.-, avec mission donnée au Conseil communal de négocier pour ce même montant l'adhésion de l'ensemble des habitants de La Grande Béroche. En effet, il nous apparaît que l'adhésion de l'intégralité de La Grande Béroche à ce syndicat est une décision qui doit être prise au niveau du Conseil général sur la base d'une pesée d'intérêts et à l'issue d'un débat et non sur simple décision administrative de l'exécutif. En contrepartie, le groupe PLR propose d'allouer la différence aux théâtres régionaux dont la position budgétaire se trouve à la rubrique 36360.50, considérant que notre culture locale mérite d'être mieux soutenue. Ce qui met le total à l'égalité du budget d'aujourd'hui. »

M. A. Béguin, conseiller communal, explique que les communes de Gorgier et Bevaix sont membres de ce syndicat depuis sa création en 2000. Les quatre autres communes n'en font pas partie. Deux solutions sont possibles : soit on adhère au syndicat

(montant prévu au budget, Fr. 13.08 par habitant), soit, si La Grande Béroche n'y adhère pas, ce sont les communes de Gorgier et Bevaix qui doivent, avant la fin de l'année, dénoncer le contrat. Il explique que 12,5% des habitants de La Grande Béroche fréquentent le théâtre du Passage. En cas de sortie du syndicat, il faudra s'acquitter durant 2 ans de ce que payaient Bevaix et Gorgier, c'est-à-dire le montant de Fr. 90'947.-, et encore en plus la part proportionnelle des investissements non encore amortis (pour Gorgier Fr. 170'000.- et pour Bevaix Fr. 330'000.-), soit un total de Fr. 500'000.-. Le syndicat désire que La Grande Béroche trouve un repreneur pour cette dette, afin que les autres communes membres ne soient pas préjudicées. Il insiste sur l'importance de ce théâtre pour toute la communauté de La Grande Béroche (écoles, billetterie avancée, rabais de 20% pour entreprises, etc.). Pour tous ces arguments, il conseille de rester dans ce syndicat, malgré l'augmentation de Fr. 20'000.- environ.

M. J. Fehlbaum dit qu'il n'a pas été mentionné de sortir du syndicat, mais de renégocier, vu la situation juridique particulière. Il est encore le représentant durant quelques jours de la commune de St-Aubin, dont le législatif avait refusé l'adhésion. Il trouve la manière de procéder cavalière, de régler ce point sans consulter le Conseil général, ce qui aurait pu être fait lors de cette séance ou de la précédente. Ce débat n'ayant pas pu avoir lieu, il demande de « désattribuer » la partie supplémentaire pour la donner à nos théâtres locaux. Cela ne règle pas la situation juridique, qui devra être étudiée par l'exécutif, de façon à présenter peut-être rétroactivement une demande de crédit ad-hoc pour l'année 2018.

Mme N. Vauthier dit que le problème sera identique avec le syndicat de l'Anneau d'athlétisme de Bevaix, dont les autres communes ne sont pas membres. Il ne sera certainement pas refusé de participer à cet Anneau d'athlétisme.

Mme V. Pantillon est étonnée de ce débat sur le syndicat du théâtre du Passage. Elle a l'impression que La Grande Béroche est dans une situation financière si catastrophique que l'on doit couper dans la culture, les salaires des employés communaux, etc, alors que ce n'est pas le cas. Elle trouve regrettable que cette participation soit remise en cause.

M. J. Fehlbaum précise que total du montant « théâtre » n'a pas été modifié, mais la proposition est de donner un peu moins au théâtre régional avant d'avoir négocié, et un peu plus à nos théâtres locaux, qui en ont certainement plus besoin. Ce n'est donc pas une économie, puisque le montant de la position « théâtre » n'est pas touché, mais une allocation supplémentaire aux théâtres locaux.

M. A. Allisson dit qu'au départ, le groupe Socialiste a défendu la culture locale et régionale, mais n'a pas mis en cause le théâtre de Neuchâtel et fait simplement remarquer une disproportion dans les sommes et que c'était à la commission de la culture de statuer sur ce dossier pour savoir quels types de subventions devaient être accordées. Le groupe Socialiste est opposé à la sortie de ce syndicat.

M. A. Béguin reprend le point 4.7 de la convention : « La nouvelle commune reprend intégralement les participations des anciennes communes aux entités intercommunales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion. » De par les statuts du syndicat, il n'est pas possible qu'une partie des habitants profitent des avantages de ce syndicat et que les autres ne soient là que pour participer financièrement.

M. G. Bertschi rappelle qu'il est évident que le Conseil communal ne manquera pas de venir devant le Conseil général pour discuter de ce problème et demander si le législatif désire maintenir La Grande Béroche dans le syndicat du théâtre du Passage ou s'il ne le désire pas. Nous sommes devant une situation de fait, à savoir que ce syndicat a des règles et que les communes de Bevaix et Gorgier n'existent plus. Donc, le syndicat a affaire à la commune de La Grande Béroche et la subvention se calcule par rapport à la population de La Grande Béroche. La proposition du PLR de maintenir le montant Fr. 96'000.- est une option pour le futur, mais pour l'instant il n'y a pas le

choix. Les statuts du syndicat ne le permettent pas. Les deux possibilités sont donc les suivantes : sortir du syndicat et payer des centaines de milliers de francs de participation aux investissements, ou rester dans le syndicat et, d'ici quelques mois, le Conseil communal reviendra présenter ce dossier au Conseil général, lequel décidera souverainement de la suite à donner à ce dossier. Mais il ne sera pas possible de négocier le prix auprès du syndicat.

M. J. Fehlbaum ajoute qu'en technique budgétaire, on a le droit de rabaisser un budget, et la proposition du PLR aurait permis de donner un peu plus de moyens à notre culture locale.

Mme F. Nater, pour le groupe Socialiste, estime qu'il serait plus juste que le PLR dépose une motion au Conseil communal pour l'étude rapide de ce dossier. Techniquement, un amendement n'est pas recevable.

M. J. Fehlbaum remercie Mme Nater pour son intervention et ajoute que, au vu des informations de M. Bertschi, le PLR ne déposera pas de motion.

M. J. Bergamin demande une courte suspension de séance.

M. J. Fehlbaum, au nom du PLR et au vu des développements du débat précédent, remercie le président du Conseil communal pour son engagement formel devant le législatif de le consulter au moment de la véritable décision d'adhésion, tout en regrettant quelque peu pour la culture locale un octroi pour son budget d'environ Fr. 20'000.- supplémentaires durant cette législature. Vu la situation, le PLR retire son amendement et rappellera au Conseil communal, en temps utile, l'engagement pris par son président de le consulter pour l'adhésion effective.

M. B. Schumacher remarque la forte augmentation de la subvention « Onde verte ». Bien qu'il comprenne les raisons de cette augmentation due à la participation aux frais d'infrastructures, ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle pondération pour la répartition entre les communes, favorable aux agglomérations. La Grande Béroche paie par conséquent proportionnellement plus que les grandes agglomérations. Sachant que la ville de Neuchâtel offre l'abonnement des transports publics aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans, il se demande si le Conseil communal va s'atteler à demander que la zone tarifaire 15, 2^{ème} zone tarifaire de la commune, soit supprimée, ceci dans un souci d'égalité, sachant que le barème fiscal est le même pour toute la commune. Il n'y a pas de raison pour que certains citoyens paient des tarifs différents.

M. F. Del Rio dit que le Conseil communal est sensibilisé par cette problématique et va s'y atteler. Il n'est pas certain d'un aboutissement rapide tel qu'il est souhaité, cela risque d'être une longue bataille, mais ce dossier fait partie des objectifs du Conseil communal dans les plus courts termes possibles.

M. G. Bertschi demande confirmation, par clarté à la suite de l'amendement du groupe PLR, qu'il s'agit bien d'une demande au Conseil communal de diminuer la somme prévue au budget des salaires de Fr. 51'900.-, ventilée dans les différents postes qui constituent le budget.

M. J. Gaudichon répond que non, il s'agit d'harmoniser et d'allouer ce montant à ceux qui en ont le plus besoin. Il ne conteste pas la masse salariale proposée ce soir, mais l'augmentation systématique pour tous avec, en échange, une harmonisation nécessaire. Cela n'a aucune incidence avec le budget à voter ce soir.

M. J. Fehlbaum conseille de s'occuper rapidement de ce dossier, afin que cela figure sur la paie de mars ou avril 2018 plutôt que celle de janvier 2019.

Pour terminer, **M. T. Pittet** passe le budget des investissements en revue. Il donne ensuite lecture des deux articles de l'arrêté relatif au budget 2018.

M. J. Wahli dit que l'on doit intégrer l'amendement du PLR sur le point d'impôt.

M. J. Fehlbaum propose de le faire à la position « charges extraordinaires ».

M. S. Tamburini intervient en expliquant que l'on doit changer le montant du revenu d'exploitation avant les résultats provenant des activités d'exploitation, et donne lecture du compte de résultats, qui présente un déficit de Fr. 189'263.-.

Mme F. Nater, à la lecture de ce résultat final, demande confirmation que cela n'a pas d'incidence sur le vote préalable sur le coefficient fiscal. Le résultat final compense-t-il bien le point d'impôt reversé à l'Etat ? Elle demande également comment traduire l'amendement du PLR sur la politique salariale par rapport à l'exercice budgétaire.

M. T. Pittet rappelle que le point de bascule qui passe au canton n'a aucune influence sur le coefficient fiscal.

Quant à l'amendement du PLR sur l'échelon salarial, il n'aura pas d'influence sur le budget, la demande étant de traiter de manière ciblée les augmentations dans le but d'une harmonisation des salaires des différents employés communaux.

M. J. Fehlbaum précise encore que les propositions faites ce soir par le PLR sont totalement neutres au niveau budgétaire pour ce qui touche aux salaires et au théâtre du passage. Ce qui change est l'introduction dans les charges payées par la commune au canton du point de bascule, mais sans aucune influence sur le taux d'imposition.

Mme F. Nater insiste pour avoir des éclaircissements supplémentaires sur l'amendement relatif à la politique salariale. D'après elle, un amendement qui n'amène pas de modification au budget n'est pas un amendement. Elle demande une suspension de séance pour éclaircir ce point.

M. J. Fehlbaum répète que les Fr. 52'000.- prévus pour offrir un échelon supplémentaire seront redistribués autrement pour, déjà en 2018, corriger les inégalités salariales, faisant ainsi gagner une année par rapport à ce qui était prévu.

Mme Nater maintient sa demande de suspension de séance.

M. T. Pittet propose de transformer cet amendement en motion et de signifier par cette motion au Conseil communal que l'échelon systématique est refusé, mais que le montant dédié à cette augmentation soit alloué au cas par cas en fonction des besoins et en particulier de la mise à niveau des salaires. Il demande s'il y a parmi les groupes une proposition pour transformer cet amendement en motion dans le sens qui vient d'être décrit.

M. F. Del Rio rappelle que, bien que le message soit bien compris, le Conseil communal est devant une tâche colossale. Définir les fonctions, classer le personnel n'est pas anodin et c'est coûteux. Le Conseil communal s'engage devant les employés à réaliser ce travail dans les plus brefs délais. Il n'est pas optimiste et pense qu'un délai d'une année est un minimum, bien qu'un effet rétroactif soit un moyen de faire patienter les employés qui seraient impatients.

Le budget 2018 est mis au vote :

- **Le budget 2018 de La Grande Béroche est accepté à l'unanimité.**

- b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 429'000.- pour divers investissements pour l'exercice 2018**

Cet arrêté est mis au vote :

- **L'arrêté susmentionné est accepté à l'unanimité.**

6. Arrêté relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement de Fr. 1'196'800.-.

L'arrêté est passé en revue par le président et est mis au vote :

- **L'arrêté susmentionné est accepté à l'unanimité.**

Mme F. Nater intervient encore au sujet du budget et demande confirmation que la transformation de l'amendement en motion donnera un résultat final, sur le fond, qui sera le même qu'au niveau de l'amendement.

M. T. Pittet confirme.

7. Règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie.

Mme V. Pantillon, pour le groupe des Verts, insiste sur l'importance de ce règlement. Le groupe en a fait une lecture critique, en a bien compris les enjeux, et remercie le Conseil communal. Les Verts regrettent l'approche timide du parlement cantonal quant à la fixation de la redevance de l'utilité du domaine public et la redevance à vocation énergétique, qui n'est pas du ressort des communes. Si le groupe salue la possibilité pour les communes d'introduire une redevance à vocation énergétique et l'instauration d'un fonds pour l'énergie, il regrette que les montants soient assez bas. Il est satisfait que la nouvelle commune ait choisi la redevance maximale pour ce fonds, qui malheureusement ne récoltera pas beaucoup de moyens pour les projets énergétiques. En effet, avec Fr. 173'000.- par an, on ne fait pas grand-chose pour mener à bien des démarches pour des économies d'énergie et pour promouvoir des énergies renouvelables. Dans ce contexte, une question est posée au Conseil communal : A leur connaissance, la loi cantonale n'exclut pas que le fonds communal soit alimenté par d'autres ressources. La redevance pour l'utilisation du domaine public pourrait aussi être versée dans ce fonds. Le Conseil communal a-t-il envisagé cette possibilité ? Avec cette dernière ressource, le fonds se monterait déjà à un peu plus de Fr. 450'000.- à l'horizon 2020.

Une autre question, à l'article 4.2 du règlement communal, qui énumère les cas dans lesquels le fonds peut être utilisé, qui reprend pratiquement mot pour mot l'article 17 al.4 de la loi cantonale. Elle cite cependant la lettre F, qui dit « toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables » la loi cantonale faisant référence aux subventions à des personnes privées ou morales, alors que le règlement communal parle uniquement de mesures visant à économiser l'énergie.

Ensuite, à l'article 4.3, il est quand même question de subventions, dont la décision d'octroi et le montant sont de la compétence du Conseil communal.

A l'article 4.4, il est aussi noté que la subvention peut se cumuler avec d'autres financements tiers.

Le groupe des Verts aurait aimé que la possibilité d'accorder des subventions à des personnes physiques ou morales soit aussi retenue. La commune de Neuchâtel pratique cette manière de faire avec succès, permettant des installations solaires photovoltaïques lorsqu'il n'y a pas de subvention cantonale. De l'avis des Verts, ce fonds doit servir avant tout à financer des projets qui ne se feraient pas sans l'existence du fonds. Elle relève que l'article 4.2a mentionne l'assainissement énergétique des bâtiments et rappelle que les communes ont un devoir d'exemplarité au niveau de leurs bâtiments, comme le stipule la loi cantonale sur l'énergie.

Le groupe des Verts propose l'amendement suivant à l'article 4.2 : « Il est affecté à des prestations complémentaires aux exigences légales cantonales et fédérales, dans les domaines suivants. »

M. A. Béguin confirme que cette redevance n'a pas d'utilisation prédéfinie ; elle pourrait par conséquent avoir une vocation énergétique, à définir selon les besoins. Par contre, le Conseil communal a exclu les subventions privées, car cela demande de

définir des critères bien précis pour l'octroi des subventions et une organisation compliquée pour la gestion de ce fonds. Cette redevance est donc exclusivement à vocation communale. La proposition du groupe des Verts peut être rajoutée, puisqu'elle apporte une amélioration énergétique. Le Conseil communal a retiré dans l'article 17 la mention des subventions aux privés, cela demandant une somme de travail trop conséquente.

Il confirme encore à Mme V. Pantillon que le terme subvention figurant à l'article 4.3 sous-entend des affectations communales.

Le groupe PLR demande une suspension de séance.

M. J. Fehlbaum, pour le PLR, remercie le groupe des Verts pour sa lecture attentive de ce dossier ainsi que le Conseil communal pour ses réponses. Il confirme effectivement qu'il faut d'abord réserver cette redevance à des projets communaux, avant d'ouvrir éventuellement, plus tard, la possibilité de financer d'autres projets. Par contre, le PLR désire réentendre le libellé de l'amendement proposé par les Verts, ainsi que les éventuelles idées sous-jacentes qui peuvent être en opposition avec la politique prévue par l'exécutif.

M. T. Pittet relit l'amendement déjà cité plus haut : « **Il est affecté à des prestations complémentaires aux exigences légales cantonales et fédérales, dans les domaines suivants :** »

L'amendement est soumis au vote :

- **L'amendement est accepté par 34 voix contre 2, et 4 abstentions.**

M. T. Pittet termine la lecture du règlement, lequel est ensuite soumis au vote :

- **Le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie est accepté à l'unanimité.**

8. Informations du Conseil communal

M. G. Bertschi constate que beaucoup d'informations ont été données ce soir, et il aimerait commencer, comme promis lors de la dernière séance, par répondre à l'interpellation sur le remplacement d'un poste à 50% à la chancellerie. La réponse du Conseil communal se divisera en deux volets.

Pendant les quatre premiers mois de son fonctionnement, le Conseil communal a pu mieux prendre conscience de la situation en matière de ressources humaines. Un énorme travail a été fourni jusqu'ici, tant par le Conseil communal que par les employés communaux. Il faut cependant s'attendre à un surcroît de travail pendant cette première législature. Faut-il rappeler que certaines prestations n'étaient pas disponibles dans toutes les communes, et qu'elles seront dorénavant servies à toute la population, ou encore que des travaux relevant de l'opérationnel étaient effectués par certains conseillers communaux eux-mêmes, qui étaient une trentaine. Il n'en reste plus que cinq, à mi-temps. Qui va dorénavant effectuer ces travaux, si ce ne sont les employés ? Au vu du travail qui les attend, réduire la voilure maintenant serait peu responsable, un peu comme si un restaurateur se privait d'un ou deux cuisiniers au moment du coup de feu de midi. La qualité des prestations s'en trouverait péjorée et ce n'est pas ce que souhaite le Conseil communal. Durant ces prochaines années, à prestations égales, il n'y aura certainement pas de nouveaux engagements. Mais il faudra s'attendre à ce que les employés aient du travail supplémentaire, ce qui n'est pas spécifique à La Grande Béroche, cela l'a été pour d'autres communes fusionnées. A la question de l'interpellant de savoir s'il n'y a pas moyen de fonctionner avec un demi-poste de moins, la réponse est clairement non.

En ce qui concerne la gestion du personnel, il a été clairement dit que la réorganisation se ferait par le biais des départs naturels. Par contre, il n'a jamais été dit que cela se ferait dès le début. La convention de fusion précise que les éventuelles réorganisations

au sein de l'administration se font en principe par le biais des départs naturels. Il n'y a donc aucune systématique dans cette formulation, ni dans un sens ni dans l'autre. De plus, la vision sociétale, en page 4, précise que, à moyen terme, des économies seront possibles. Le moyen terme n'étant pas en janvier 2018.

Pour le remplacement des futurs départs naturels, le Conseil communal entend agir au cas par cas. Aucune systématique de remplacement, mais aucune systématique de non-remplacement non plus. Une analyse et une réflexion seront menées pour chaque départ, comme cela a été le cas pour le poste à 50% dont il est question ici.

Il convient de relever que le Conseil communal a veillé à ce que la masse salariale globale ainsi que le nombre d'EPT reste stable. A titre d'exemple, le total des EPT des six communes au 31 décembre 2017 est de 54,89. Il sera également de 54,89 au 1^{er} janvier 2018. Si les EPT n'ont pas changé, de nouvelles fonctions, avec de nouvelles responsabilités, sont apparues. Ces fonctions n'ont pas été financièrement réajustées. Cette problématique devra certainement être abordée dans le cadre de la future grille salariale qui sera soumise au législatif d'ici quelques mois. Enfin, il souhaite rassurer l'interpellant, le Conseil communal est conscient des problèmes budgétaires et très attentif à une utilisation efficace et raisonnable des deniers publics. Il est conscient que, pour aller jusqu'au bout du processus de fusion, une restructuration doit être menée. Le plan de législature, qui sera élaboré dans le courant du 1^{er} semestre 2018 et présenté au Conseil général en automne de la même année, explicitera un programme de mesures et d'actions destinées à répondre au nombreux défis auxquels La Grande Béroche fera face ces prochaines années.

Avant que M. B. Schumacher ne réponde, M. G Bertschi précise que l'interpellant ne peut pas faire une intervention, il doit seulement dire s'il est satisfait ou non de la réponse qui lui est apportée. La loi le prévoit ainsi.

M. B. Schumacher se dit satisfait de la réponse de M. Bertschi, précise, et par la bienveillance avec laquelle il veut mener la politique des ressources humaines de cette nouvelle commune.

M. G. Bertschi désire présenter des excuses au sujet d'un bug survenu au niveau du tous-ménages d'information à la population, concernant l'ouverture du guichet de St-Aubin le vendredi matin, lequel sera ouvert dès 07h15, et non pas comme indiqué à 09h00 dans ce feuillet.

Il rappelle encore qu'en date du 17 janvier prochain, à la grande salle de St-Aubin, une grande séance d'information est prévue pour toute la population.

Il termine en invitant l'assemblée à un apéritif, qui sera servi dans le hall d'entrée à l'issue de la séance, et remercie chacun pour son attention.

9. Divers et questions écrites

Aucune question écrite ni aucun divers n'ayant été présentés, M. T. Pittet lève la séance.

M. G. Bertschi intervient encore, au nom du Conseil communal, pour souhaiter à chacune et chacun, une excellente fin d'année et de belles fêtes, ainsi qu'une très bonne année 2018.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général
Le président La secrétaire

Thierry Pittet Sera Pantillon

St-Aubin-Sauges, le 24 janvier 2018